

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE-LOUBET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET**

Séance du JEUDI 07 DECEMBRE 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|
| Effectif légal | Présents ou représentés | Pouvoirs + absents |
| 33 | 31 | 9 |

N° d'enregistrement :
DEL - 2017/CM 07 /205

Objet de la délibération :

**TOURISME
ENCADREMENT DE LA
LOCATION MEUBLEE
TOURISTIQUE
Commune de
Villeneuve-Loubet**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
30 novembre 2017

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie le :

05 DEC. 2017

- De la réception S/Préfecture en
date du :

04 DEC. 2017

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil dix-sept et le 7 décembre à 17h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve-Loubet.

PRESENTS : M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - MM. Laurent COLLIN - Albert CALAMUSO - Charles LUCA - Mme Valérie PREMOLI - MM. Christian VIALLE - Jean-Paul BULGARIDHES - Mmes Colette CHASTAN - Patricia LAVIGNE - M. Dominique GAULT - Rebiha AÏT-YALLA - M. René TORTO - Mme Catherine PIEGGI - M. Marcel PIACENTINO - Mme Caroline BEZET - M. Jean-Noël TRAMONI - Mmes Michèle FERRIN - Martina CHERKESLY - Maud RIBET - Sylvie MARCHAND - Christiane LAURENT - MM. Renaud LETITRE - Serge JOVER.

REPRESENTES

| | | |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Mme Thérèse DARTOIS | pouvoir donné à | Mme Valérie PREMOLI |
| Mme Nathalie NISI | pouvoir donné à | Mme Marie BENASSAYAG |
| M. Philippe TURCHET | pouvoir donné à | Mme Catherine PIEGGI |
| M. René DI COSTANZO | pouvoir donné à | M. Laurent COLLIN |
| Mme Josette BLOT-SANSONI | pouvoir donné à | M. le Maire |
| Mme Elodie SAIAG | pouvoir donné à | M. Albert CALAMUSO |
| M. Mohamed LARABI | pouvoir donné à | M. Charles LUCA |

ABSENTS /EXCUSES

M. Gilles BOIS, Conseiller Municipal
M. Pierre LIENEMANN, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Charles LUCA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Noël TRAMONI, Conseiller Municipal délégué au
Tourisme, **EXPOSE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26, L2333-48, L2333-43, L2333-34-11, L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article L 324-1-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L631-7 et suivants,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), articles 16 et 18,

Conseil Municipal du 7 décembre 2017 – DEL-2017/CM 07/205

VU le décret N° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, instaure un dispositif de régulation de la mise en location de meublés touristiques, tout en prévoyant un mécanisme de souplesse laissé à l'appréciation du Conseil Municipal, compétent en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article 16 de cette loi, pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du Code Général des Impôts une délibération du Conseil Municipal, peut décider que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'élit pas domicile, constitue un changement d'usage soumis à l'obtention d'une autorisation préalable,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de déterminer les critères de cette autorisation temporaire,

CONSIDERANT que lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour louer sur de courtes durées à une clientèle de passage qui n'élit pas domicile,

CONSIDERANT la nécessité de concilier, d'une part, l'accès au logement et d'autre part, l'activité touristique, par la mise en place de règles relatives à l'autorisation temporaire de changement d'usage en fonction du marché local de l'habitat,

CONSIDERANT que, malgré son importance, la capacité d'hébergement touristique dans les établissements classés de la commune ne suffit pas à satisfaire l'intégralité de la demande, notamment en période estivale, et qu'il y a donc lieu de permettre tout en l'encadrant une proposition de locations de meublés touristiques émanant de particuliers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage sur la commune de Villeneuve-Loubet,
- De décider es conditions de délivrance de cette autorisation, comme suit :

Article 1

Cette autorisation temporaire peut être délivrée uniquement pour des logements décents, c'est-à-dire des logements répondant aux exigences de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2

Le pétitionnaire devra attester sur l'honneur que son logement répond aux conditions fixées à l'article 1 et que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité.

Article 3

Chaque autorisation temporaire délivrée est valable pour une durée de trois ans, renouvelable par période équivalente sur décision expresse de l'autorité municipale.

Conseil Municipal du 7 décembre 2017 – DEL-2017/CM 07/205

Article 4

Le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. En vertu de l'article 18 de la loi ALUR, le produit des infractions revient à la commune de Villeneuve-Loubet.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 31 Absents/excusés : M. BOÏS - LIENEMANN
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- 1) **AUTORISE** la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage sur la Commune de Villeneuve-Loubet, comme ci-dessus exposé.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE-LOUBET LE 7 DECEMBRE 2017.



Le Maire,

Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.